AR Prefecture
043-200073401-20240613-2024051-DE
Reçu le 20/06/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 051**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 03/06/2024

Membres en exercice : 43 présents : 22 Votants : 25 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 25

SÉANCE du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lantriac.

Membres présents : Roudil Aymeric, Devidal Joel, Chorliet Christian, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaël, Bresselle Pierre, Mauté annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Cabanes François, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Veysset Marie Christine à Mourlevat Marie Agnès, Miramand Christine à Abrial Raymond

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : Modifications du tableau des emplois

Conformément aux dispositions du code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Tout d'abord, en raison de plusieurs modifications organisationnelles à l'école de musique inter communale, il est proposé de modifier le temps de travail afférent au poste de directeur occupé par un agent contractuel en CDI. Pour cela il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 8/20.

Également, il convient de créer plusieurs postes d'enseignant artistique à temps non complet, afin d'ajuster les temps de travail pour la rentrée 2024 :

- un poste à temps non complet 14.25/20 spécialité formation musicale, grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2ème classe,
- un poste à temps non complet 8/20 spécialité clarinette, grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2ème classe,
- un poste à temps non complet 7/20 spécialité trombone, grade d'assistant d'enseignant artistique,
- deux postes à temps non complet 1/20, spécialités saxophone et flute traversière, grade d'assistant d'enseignant artistique.

De plus, il est proposé de créer un poste d'animateur/trice du réseau des bibliothèque sur le territoire intercommunal, grade d'adjoint du patrimoine, temps non complet 17/35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240613-2024051-DE
Reçu le 20/06/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Ensuite, en vue d'une réorganisation dans plusieurs crèches, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet.

Enfin, en raison de la création d'un secteur « ados » au sein des centres de loisirs et de la vacance du poste de directeur adjoint à l'ALSH de Lantriac et des difficultés rencontrées pour ce recrutement, il est proposé de regrouper ces temps de travail et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans, en application de l'article 332-8 3° du CGFP.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de chaque contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à des emplois de catégories B pour les enseignants artistiques et C pour le directeur/trice adjoint/e, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutements. Les agents percevront le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les créations de plusieurs postes permanents :
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 8/20,
- un poste à temps non complet 14.25/20 spécialité formation musicale, grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2ème classe,
- un poste à temps non complet 8/20 spécialité clarinette, grade d'assistant d'enseignant artistique principal de 2ème classe,
- un poste à temps non complet 7/20 spécialité trombone, grade d'assistant d'enseignant artistique,
- deux postes à temps non complet 1/20, spécialités saxophone et flute traversière, grade d'assistant d'enseignant artistique,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, temps non complet 17/35,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Autorise, dans les conditions exposées ci-dessus, Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme